

ARRÊTÉ N°2021-41

PORTANT RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R216-9,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-5,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 21, 21-2°, 21-2 et D15,

Vu le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 (1°) de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-127 du 23 juillet 2019 approuvant le Plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021 du 12 avril 2021 déclarant l'état de vigilance sécheresse sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°85-2021 du 23 avril 2021 déclarant l'état de crise sécheresse sur le bassin du Réal de Jouques, et maintenant l'état de vigilance sécheresse sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°145-2021 du 12 juillet 2021 instaurant l'état d'Alerte sur les bassins de Touloubre amont et de l'Huveaune amont, et maintenant l'état de Crise sécheresse sur les Bassins de l'Huveaune Aval et du Réal de Jouques, l'état d'Alerte sécheresse sur le bassin de l'Arc Aval, et l'état de vigilance sécheresse sur le reste du département des Bouches-du-Rhône,

Vu les importantes difficultés rencontrées par le réseau d'eau potable, depuis ce samedi 17 juillet 2021, laissant de nombreux quartiers de la Commune sans eau potable,

Considérant qu'il est, ainsi, nécessaire pour la sécurité et le bon ordre publics, de réglementer l'usage de l'eau sur le territoire de la Commune d'Auriol,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Commune étant en état d'alerte, l'utilisation de l'eau doit être réglementée sur l'ensemble du territoire de la Commune. Le présent arrêté sera exécutoire dès sa publication et prendra fin dès que la situation le permettra.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, sur l'ensemble du territoire de la commune d'Auriol, les mesures suivantes concernant les usages domestiques, industriels et commerciaux de limitation de l'usage de l'eau sont adoptées :

- Lavage de voitures interdit,
- Remplissage de piscine interdit,
- Arrosage des pelouses, espaces verts et jardins interdit,
- Réduire les consommations d'eau domestique.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux dressés par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Roquevaire et Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Auriol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité concernées, devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Auriol, le 19 juillet 2021.

Le Maire,


Véronique MIQUELLY